



DECISION DU PRESIDENT N° 2019-05-14

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite du matériel de vidéoprotection de Versailles Grand Parc installé sur Rocquencourt à la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I 4° ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants et L252-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-11-29-005 du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt ;

Vu la délibération n° 2010-07-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012 ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la Communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de vidéoprotection urbaine, fixant la participation de la Communauté d'agglomération aux dépenses communales et modifiant la convention passée avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 approuvant la modification du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur 2016-2018 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n°D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n°D.2019-04-10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Versailles, Rocquencourt et Viroflay.

Ce schéma a été étendu aux communes de Bailly et Noisy-le-Roi le 28 juin 2011, aux communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud le 26 novembre 2013, aux communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort le 29 juin 2015 et à la commune de Vélizy-Villacoublay le 27 juin 2016.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de fibre noire raccordant les différentes mairies au centre de stockage des images de Versailles Grand Parc (réseau de transport) ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La commune du Chesnay ayant déjà lancé en 2007 son système de vidéo protection sur réseau propriétaire et ouvert en 2011 son propre CSU, elle n'a jamais souhaité être intégré au schéma direction de vidéoprotection de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes du Chesnay et de Rocquencourt ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt.

A la demande de la commune nouvelle, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a modifié le schéma directeur de vidéoprotection le 2 avril 2019 pour exclure l'ancienne commune de Rocquencourt.

Afin de permettre à la commune du Chesnay-Rocquencourt de continuer à utiliser les caméras de vidéoprotection installées par Versailles Grand Parc sur Rocquencourt, il convient de définir par convention la liste du matériel et les modalités de la mise à disposition.

La convention prévoit :

- que le matériel mis à disposition se compose de 19 caméras, un poste de visualisation, 2 écrans et du matériel actif de raccordement au réseau de transport pour une valeur nette comptable totale au 1^{er} janvier 2019 de 68 447,93 € ;
- que Versailles Grand Parc met à disposition de la commune du Chesnay-Rocquencourt les matériels de vidéoprotection à titre gratuit pour la durée de vie du matériel sans transfert de propriété ;
- que la commune du Chesnay-Rocquencourt se charge de poursuivre l'amortissement comptable des biens mis à disposition par Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise au président :

DÉCIDE :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du matériel de vidéoprotection de Versailles Grand Parc installé sur Rocquencourt à la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer *la convention et tout document s'y rapportant*.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 20/05/2019
Par Manuel PLUVINAGE



Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Président du Tribunal de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage